

Cent soixante et unième session

161 EX/9
PARIS, le 11 avril 2001
Original anglais

Point 3.3.1 de l'ordre du jour provisoire

**RECOMMANDATIONS DU CONSEIL INTERNATIONAL DE COORDINATION
DU MAB SUR L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN PROGRAMME GEOSITES-GEOPARCS DE L'UNESCO**

RESUME

A la suite de l'adoption par le Conseil exécutif, à sa 160e session, de la décision 3.3.1 concernant le rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un programme Géosites-géoparcs de l'UNESCO, le Directeur général a rendu compte des conclusions de cette étude lors de la seizième session du Conseil international de coordination du MAB qui s'est tenue du 6 au 10 novembre 2000.

Le Conseil international de coordination du MAB a examiné les recommandations figurant dans l'étude de faisabilité sur le bien-fondé de l'intégration de l'initiative Géoparcs dans le cadre du Réseau mondial de réserves de biosphère.

Dans le présent document, le Directeur général rend compte des conclusions auxquelles le Conseil international de coordination et le Bureau du programme MAB sont parvenus sur la question lors de la réunion de ce dernier qui s'est tenue du 21 au 23 mars 2001.

Décision requise : paragraphe 13.

I. INTRODUCTION

1. La proposition visant à mettre en place un programme Géoparcs de l'UNESCO afin de promouvoir la reconnaissance internationale d'exemples importants du patrimoine géologique de la planète de diffuser largement les connaissances sur l'histoire de la terre et de déclencher parallèlement des initiatives locales de développement durable a originellement été présentée au Conseil exécutif à sa 156e session en avril 1999 (156 EX/11 Rev.). Il avait alors été proposé de lancer un programme Géoparcs au sein de l'Organisation en se fondant sur les actions préexistantes et en s'appuyant sur les comités compétents de l'UNESCO. L'idée de lancer pareil programme procédait de l'intérêt particulier qu'ont manifesté, ces dernières années, les instituts géologiques et les spécialistes des sciences de la terre de nombreux Etats membres, ainsi que des organisations non gouvernementales.

2. Par sa décision 156 EX/3.3.4 adoptée lors de cette même session, le Conseil exécutif a invité le Directeur général "à réaliser, en consultation avec le Conseil scientifique du Programme international de corrélation géologique (PICG), une étude de faisabilité sur la mise en place d'un programme Géosites-géoparcs de l'UNESCO et à la lui soumettre de préférence à sa 159e session et au plus tard à sa 160e session". Par sa résolution 30 C/19 (par. 6 (a) (i)), la Conférence générale autorisait le Directeur général à mettre en oeuvre le plan d'action correspondant "en réalisant une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un programme Géoparcs de l'UNESCO pour mettre en valeur le patrimoine géologique".

II. L'ETUDE DE FAISABILITE

3. L'étude de faisabilité a été faite par Tony Weighell (Comité conjoint pour la conservation de la nature, Royaume-Uni), en collaboration avec le Secrétariat de l'UNESCO, avec le concours d'un certain nombre de spécialistes extérieurs et en consultation avec le Conseil scientifique du PICG. Il s'agissait, d'une part, d'évaluer la nécessité d'une nouvelle initiative de l'UNESCO visant à promouvoir la mise en place d'un réseau mondial de géoparcs et, d'autre part, d'étudier les liens qu'une telle initiative sur les géoparcs pourrait avoir avec d'autres programmes pertinents de l'UNESCO. L'étude a porté sur les objectifs possibles, les critères de sélection des sites, le fonctionnement et les autres aspects opérationnels, ainsi que la gestion et le financement de cette nouvelle initiative, en particulier la possibilité d'améliorer la reconnaissance et la protection internationales des sites qui appartiennent au patrimoine géologique dans le cadre des programmes existants de l'UNESCO, comme le Programme international de corrélation géologique (PICG), le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) et la Convention du patrimoine mondial.

4. En conclusion de l'étude de faisabilité, il a été recommandé que l'activité relative aux Géoparcs :

- (a) ne fasse pas l'objet d'un programme distinct ;
- (b) ne soit pas entreprise au titre du Programme international de corrélation géologique (PICG) ;
- (c) ne relève pas de la Convention du patrimoine mondial, qui s'applique uniquement à des sites géologiques d'une valeur universelle exceptionnelle ;
- (d) soit intégrée au Réseau mondial de réserves de biosphère dans le cadre du programme MAB par le moyen de la création d'un "Label d'excellence Géoparcs".

5. Le Directeur général a rendu compte des principales conclusions de l'étude de faisabilité au Conseil exécutif à sa 160e session en octobre 2000 (160 EX/10). Dans sa décision sur la question, le Conseil exécutif a invité "le Directeur général à veiller à ce que le Conseil international de coordination du MAB examine à sa seizième session, en novembre 2000, les recommandations de l'étude de faisabilité et leurs incidences financières au titre de son ordre du jour et présente ses recommandations au Conseil exécutif à sa 161e session" (déc. 160 EX/3.3.1).

III. CONSEIL INTERNATIONAL DE COORDINATION DU MAB

6. En application de la décision 3.3.1 prise par le Conseil exécutif à sa 160e session, le Conseil international de coordination du MAB a examiné à sa seizième session les recommandations formulées dans l'étude de faisabilité ainsi que leurs incidences financières. Ces recommandations sont consignées dans le rapport de la session contenu dans le document SC-00/CONF.208/13.

7. Lors des débats, plusieurs délégations ont reconnu qu'il importait de sauvegarder les sites géologiques, mais des doutes ont été émis sur l'opportunité de faire dépendre intégralement cette activité du Réseau mondial de réserves de biosphère. A cet égard, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées : plusieurs membres du Conseil ont craint que le surcroît de travail administratif et financier imposé au Secrétariat ne pèse sur la gestion du MAB ; dans les pays, les programmes relèvent d'administrations différentes, et les comités nationaux du MAB ont souvent un niveau de compétence insuffisant en géologie.

8. La question d'une possible confusion due à la multiplication de labels très voisins et aux difficultés d'explication qui s'y attachent a également été soulevée, ainsi que la nécessité de ne pas dévaloriser le label "réserves de biosphère", qui s'est acquis une grande réputation. Toutefois, certaines délégations ont estimé qu'il serait très opportun d'intégrer les géosites (ou les sites géologiques d'un intérêt particulier) dans les réserves de biosphère existantes ou futures, et qu'ils pourraient même en accroître la valeur, mais qu'il n'en allait pas de même des géoparcs. Les débats ont fait observer la différence essentielle qui existe entre les géosites (petits sites ayant une importance géologique et scientifique) et les géoparcs (étendues plus vastes considérées comme l'expression d'un lien entre les populations et la géologie, et servant de tremplin au développement économique). Les délégués ont alors souhaité que l'idée soit étudiée de manière plus approfondie, notamment la question de savoir comment l'intégration dans les réserves de biosphère pouvait être envisagée. Un observateur a fait remarquer que la proposition visant à intégrer l'initiative des Géosites-géoparcs dans le Réseau mondial de réserves de biosphère répondait à la demande de la Conférence générale tendant à une coopération plus étroite entre les programmes scientifiques et à un regroupement de leurs activités, orientation déjà exprimée dans la Déclaration commune des présidents de ces programmes.

9. En conclusion, le Conseil a reconnu que la question des géosites-géoparcs était complexe et qu'un examen plus approfondi de tous les points soulevés durant les débats s'imposait. Il a donc invité le Secrétariat à réaliser cette étude, en consultation avec les membres du Conseil, et à la soumettre au Bureau du Conseil international de coordination du MAB, avant la prochaine session du Conseil exécutif, afin qu'une recommandation finale puisse être faite à celui-ci à cette date.

IV. BUREAU DU MAB

10. Le Bureau du MAB a examiné la question lors de sa réunion qui s'est tenue du 21 au 23 mars 2001. Après avoir étudié les opinions exprimées durant la réunion du Conseil international de coordination du MAB, déjà mentionnées dans la partie III, et après consultation de tous les membres du Conseil du programme MAB, le Bureau a conclu qu'il n'était pas souhaitable qu'un programme Géosites-géoparcs soit géré dans le cadre du Réseau mondial de réserves de biosphère.

V. CONCLUSION

11. Compte tenu des débats qui ont porté sur cette question lors des sessions évoquées du Conseil international de coordination et du Bureau du MAB, et auxquels ont participé la Division des sciences de la terre et la Division des sciences écologiques, on peut en conclure qu'un programme Géosites-géoparcs ne doit pas être géré dans le cadre du Réseau mondial de réserves de biosphère.

12. De l'avis général, l'action de l'UNESCO est essentielle si l'on veut sensibiliser le public à la question du patrimoine géologique, en faire reconnaître pleinement l'importance au niveau international et bénéficier d'un impact politique optimal. Aussi la Division des sciences de la terre pourrait-elle être invitée à poursuivre l'objectif général "Education dans le domaine des sciences de la terre", en assurant la promotion des activités Géosites-géoparcs comme activités interdisciplinaires et multidisciplinaires, l'appui et la coopération de l'UNESCO aux initiatives nationales étant apportés au cas par cas sur demande des Etats membres.

13. A la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif voudra peut-être examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document 161 EX/9,

Prenant acte de la recommandation du Conseil international de coordination du MAB et de son Bureau, qui se déclarent opposés à l'intégration du programme Géoparcs dans le Réseau mondial de réserves de biosphère,

Invite le Directeur général à ne pas poursuivre la mise en place du programme Géosites-géoparcs de l'UNESCO, mais à soutenir comme il convient les efforts particuliers déployés personnellement par les Etats membres.